

# Rio Tinto

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial/courant : Alumina hydrate

Numéro CE : 244-492-7

**Numéro d'enregistrement REACH**

Numéro d'enregistrement	Entité juridique
01-2119529246-39-0000	Aluminium Pechiney SA PO Box 43 13541 Gardanne Cedex France

Numéro CAS : 21645-51-2

Description du produit : Non disponible.

Type de produit : Poudre.

Autres moyens d'identification : Alumina Trihydrate, ATH, Product Hydrate, Aluminium Hydroxide, Hydrated alumina, Aluminium Trihydroxide, dried hydrate, super white hydrate, H-10, Series Onyx Premier, WH, WP, WH-311, HSB, OP25, OP255, OP50, OP70, H101, H104, SH500, SH950, SH30, SH60, SH80, SH100, SH150, SH300, SH950TA, FRAT series, X30, X33, X44, X55, PEX1XXX.

Formule chimique :  $Al(OH)_3$ 

Utilisations : Applications industrielles: matière première pour la production d'alumine et autres composés contenant de l'aluminium dont fluorure d'aluminium, sulfate d'aluminium, Polychlorure d'Aluminium (PAC), zéolithes, aluminat de sodium. Enrobage du dioxyde de titane. Charges pour les plastiques, résines, caoutchouc, papier, peintures, retardateur de flamme et anti-fumée pour les polymères. Additif pour l'industrie du verre, des céramiques et réfractaires.

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Non applicable.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Aluminium Pechiney SA  
PO Box 43  
13541 Gardanne Cedex  
France  
Telephone: +33 4 42 65 22 83

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : rta.msds@riotinto.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Fournisseur**Numéro de téléphone : Chemtrec NA: 800-424-9300  
Chemtrec International: 1-703-527-3887

Alumina hydrate

**SECTION 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Définition du produit** : Substance mono-constituant**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Non classé.

**Classification selon la directive 67/548/CEE [DSD]**

Non classé.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Mention d'avertissement** : Pas de mention d'avertissement.**2.3 Autres dangers****Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : La manipulation et/ou la transformation de cette substance peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****Substance/préparation** : Substance mono-constituant

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
hydroxyde d'aluminium	REACH #: 01-2119529246-39 CE: 244-492-7 CAS: 21645-51-2	100	Non classé.	Non classé.	[A]

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signallement dans cette section.

Type

[A] Constituant

[B] Impureté

[C] Additif stabilisant

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.**Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.**Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si des symptômes se développent.**Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.**Protection des sauveteurs** : Aucune protection spéciale n'est requise. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Effets aigus potentiels sur la santé****Contact avec les yeux** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

Alumina hydrate

**SECTION 4: Premiers secours**

- Inhalation** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Pas de traitement particulier.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Produits de combustion dangereux** : Aucune.

**5.3 Conseils aux pompiers**

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devraient porter un équipement de protection approprié.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour le personnel autre que le personnel d'intervention** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Pour les agents d'intervention** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Petit déversement accidentel** : Recyclez, si possible. Les déchets doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

Alumina hydrate

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**Grand déversement accidentel** : Recyclez, si possible. Les déchets doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent.

**6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**SECTION 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Mesures de protection** : Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter de respirer les poussières. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** : Stocker conformément à la réglementation locale. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

**Respectez les limites d'exposition réglementaire sur le lieu de travail pour tous les types de poussières en suspension dans l'air (p. ex. poussière totale, poussière alvéolaire).**

**Doses dérivées avec effet**

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
hydroxyde d'aluminium	DNEL	Court terme Orale	6.85 mg/kg bw/jour	-	-
	DNEL	Court terme Inhalation	3.59 mg/m <sup>3</sup>	-	-

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

**Mesures de protection individuelles**

**Protection oculaire/faciale** : Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière. Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition.

**Protection de la peau**

**Protection des mains** : Porter des gants appropriés.

**Protection corporelle** : Aucun vêtement de protection spécial n'est requis.

**Autre protection cutanée** : Aucun vêtement de protection spécial n'est requis.

Alumina hydrate

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**Protection respiratoire** : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

<b>État physique</b>	: Solide. [Poudre.]
<b>Couleur</b>	: Blanc.De couleur pâle.
<b>Odeur</b>	: Inodore.
<b>Seuil d'odeur</b>	: Non applicable.
<b>pH</b>	: Non applicable.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	: 2072°C
<b>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</b>	: 2977°C
<b>Point d'éclair</b>	: Non applicable.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	: Non applicable.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Ininflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur, chocs et impacts mécaniques, matières comburantes, matières réductrices, les matières combustibles, les substances organiques, les métaux, les acides, alcalis et l'humidité.
<b>Durée de combustion</b>	: Non applicable.
<b>Vitesse de combustion</b>	: Non applicable.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion</b>	: Non disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	: Non applicable.
<b>Densité de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Bulk Density</b>	: Non disponible.
<b>Granulometry</b>	: 5 - 110 Microns
<b>Densité relative</b>	: 2.4
<b>Solubilité(s)</b>	: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	: Non applicable.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: Non applicable.
<b>Température de décomposition</b>	: 180°C
<b>Viscosité</b>	: Non applicable.
<b>Propriétés d'explosivité</b>	: Non disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	: Non disponible.

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

Alumina hydrate

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Non applicable
- 10.5 Matières incompatibles** : Non applicable
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
hydroxyde d'aluminium	DImin Intra-péritonéal TDLo Orale	Rat Rat	150 mg/kg 15 mg/kg	- -

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Irritation/Corrosion****Conclusion/Résumé**

- Peau** : Aucune irritation significative, autre qu'une irritation mécanique, n'est à craindre.
- Yeux** : Peut causer une irritation oculaire mineure.
- Respiratoire** : Inhalation of high concentrations of these nuisance particulates can result in mild irritation of the respiratory tract

**Sensibilisant**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : PAS d'effet cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -**

Non applicable.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -**

Non applicable.

**Risque d'absorption par aspiration**

Non applicable.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Inhalation** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Date d'édition/Date de révision** : 4/21/2011.

6/10

Alumina hydrate

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec les yeux** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

**Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

**Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme****Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Généralités** : L'exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation respiratoire chronique.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Autres informations** : Non disponible.

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Espèces	Exposition
hydroxyde d'aluminium	OECD 203 Poisson, essai de toxicité aiguë	CE50 >100 mg/l	Poisson - Salmo trutta	96 heures
	OECD 202 <i>Daphnia</i> sp. Essai d'immobilisation immédiate	CE50 >100 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	46 heures
	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	CE50 >100 mg/l	Algues - <i>Selenastrum capricornutum</i>	72 heures

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Conclusion/Résumé** : Not biodegradable

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
hydroxyde d'aluminium	-	-	Non facilement

**Date d'édition/Date de révision** : 4/21/2011.

7/10

Alumina hydrate

**SECTION 12: Informations écologiques****12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Nom du produit/composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
hydroxyde d'aluminium	-	-	-

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT** : Non applicable.

P : Non disponible. B : Non disponible. T : Non disponible.

**vPvB** : Non applicable.

vP : Non disponible. vB : Non disponible.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Recyclez, si possible. Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU</b>	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	-	-	-	-
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	-	-	-	-
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-	-
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	No.	No.
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non disponible.	Non disponible.	Non disponible.	Non disponible.
<b>Autres informations</b>	-	-	-	-

Alumina hydrate

## SECTION 14: Informations relatives au transport

14.7 Transport en vrac : Non disponible.  
conformément à l'annexe II  
de la convention Marpol  
73/78 et au recueil IBC

## SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions** : Non applicable.  
applicables à la  
fabrication, à la mise sur  
le marché et à l'utilisation  
de certaines substances  
et préparations  
dangereuses et de  
certains articles  
dangereux

#### Autres Réglementations UE

**Inventaire d'Europe** : Cette substance est répertoriée ou exclue.

**Substances chimiques sur  
liste noire** : Non inscrit

**Substances chimiques sur  
liste prioritaire** : Non inscrit

**Liste de la Directive IPPC  
(Prévention et Réduction  
Intégrées de la Pollution) -  
Air** : Non inscrit

**Liste de la Directive IPPC  
(Prévention et Réduction  
Intégrées de la Pollution) -  
Eau** : Non inscrit

#### Réglementations Internationales

**Liste des substances  
chimiques du tableau I de la  
Convention sur les armes  
chimiques** : Non inscrit

**Liste des substances  
chimiques du tableau II de  
la Convention sur les armes  
chimiques** : Non inscrit

**Liste des substances  
chimiques du tableau III de  
la Convention sur les armes  
chimiques** : Non inscrit

15.2 Évaluation de la : Non disponible.  
sécurité chimique

Alumina hydrate

**SECTION 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 CPSE = concentration prédite sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Classification	Justification
Non classé.	

**Texte intégral des mentions** : Non applicable.

**H abrégées**

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** : Non applicable.

**Texte intégral des phrases R abrégées** : Non applicable.

**Texte intégral des classifications [DSD/DPD]** : Non applicable.

**Autres informations** :

**Date d'impression** : 4/21/2011.

**Date d'édition/ Date de révision** : 4/21/2011.

**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure.

**Version** : 2.01

**Avis au lecteur**

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.